

## អច្ចខំសុំ៩ម្រៈទិសាមញ្ញតូខតុលាការកម្ពុថា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

## ព្រះពេលានេះ ខេត្ត ខេត្ត ជាតិ សាសលា ព្រះមហាត្យត្រូ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

CMS/CFO:

## អតិន្ទុំស្តិនិរតិនេះមារបន្តផិត

Trial Chamber Chambre de première instance ឯកសារជើង

ORIGINAL/ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 27-Jul-2017, 10:41 Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS RÉQUISITOIRES ET PLAIDOIRIES FINALES **PUBLIC** 

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

23 juin 2017 Journée d'audience n° 508

Devant les juges :

Les accusés :

NIL Nonn, Président Martin KAROPKIN

**NUON Chea** KHIEU Samphan

Jean-Marc LAVERGNE

**THOU Mony** 

Pour les accusés :

YOU Ottara

Victor KOPPE **Doreen CHEN** 

Pour la Chambre de première instance :

LIV Sovanna SON Arun Anta GUISSÉ KONG Sam Onn

CHEA Sivhoang Harshan ATHURELIYA

Pour le Bureau des co-procureurs :

Pour les parties civiles :

Joseph Andrew BOYLE CHEA Leang

**CHET Vanly** Marie GUIRAUD **HONG Kimsuon** LOR Chunthy

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL Travis FARR

> PICH Ang SIN Soworn TY Srinna

Nicholas KOUMJIAN Dale LYSAK William SMITH SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire : **SOUR Sotheavy** 

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUISSÉ	Français
M. KHIEU Samphan	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

1

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 09h01)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir.
- 5 L'audience est ouverte.
- 6 Aujourd'hui, la Chambre continue d'entendre les plaidoiries
- 7 finales des parties dans le dossier 002/02. C'est les équipes de
- 8 défense qui auront la parole pour leur duplique et les
- 9 déclarations finales des accusés.
- 10 Nous passerons d'abord la parole à l'équipe de défense de Nuon
- 11 Chea.
- 12 [09.03.00]
- 13 Mais, avant cela, la Chambre aimerait informer les parties que le
- 14 juge <Ya Sokhan, juge national, > est absent pour des raisons
- 15 personnelles. Et, après délibération, le juge Thou Mony, juge de
- 16 réserve national, remplacera le juge Ya Sokhan.
- 17 Cette décision a été prise en application de la règle 79.4 du
- 18 Règlement intérieur des CETC.
- 19 Madame Chea Sivhoang, veuillez faire état de la présence des
- 20 parties ou autres personnes à l'audience d'aujourd'hui.
- 21 LA GREFFIÈRE:
- 22 Monsieur le Président, pour l'audience d'aujourd'hui, consacrée
- 23 aux plaidoiries et <réquisitoires>, toutes les parties au procès
- 24 sont présentes. M. Nuon Chea est présent dans la cellule
- 25 temporaire du sous-sol et renonce à son droit d'être présent dans

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

2

- 1 le prétoire. Le document de renonciation a été remis au greffier.
- 2 Merci, Monsieur le Président.
- 3 [09.04.14]
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Merci, Madame du greffe.
- 6 La Chambre va se prononcer sur la requête de Nuon Chea.
- 7 La Chambre est saisie d'une demande de renonciation de Nuon Chea,
- 8 en date du 23 juin <2017>, où il est indiqué que, en raison de
- 9 son état de santé maux de tête et maux de dos -, il ne peut
- 10 s'asseoir ni rester longtemps concentré.
- 11 Ainsi, pour assurer sa participation aux futures audiences, il
- 12 renonce à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire
- 13 pour l'audience du 23 juin <2017>.
- 14 La Chambre est saisie d'un rapport du médecin traitant des CETC
- 15 en date du 23 juin <2017>. Le médecin y indique que, aujourd'hui,
- 16 l'état de Nuon Chea est stable, mais il souffre de douleurs
- 17 lombaires constantes lorsqu'il reste longtemps assis. Il
- 18 recommande à la Chambre de faire droit à sa demande pour qu'il
- 19 puisse suivre l'audience depuis la cellule temporaire du
- 20 sous-sol.
- 21 [09.05.17]
- 22 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
- 23 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea, qui
- 24 pourra suivre les débats à distance depuis la cellule temporaire
- 25 du sous-sol par moyen audiovisuel.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

3

- 1 La Chambre enjoint la régie de connecter la salle d'audience à la
- 2 cellule temporaire et cette mesure est valable toute la
- 3 journée.
- 4 La Chambre passe la parole à l'équipe de Nuon Chea.
- 5 Vous avez la parole.
- 6 Me KOPPE:
- 7 Bonjour, Monsieur le Président, honorables juges.
- 8 Cette semaine, nous avons présenté dans ce prétoire un résumé de
- 9 notre mémoire de clôture comportant 550 pages. Ce document, qui
- 10 comporte plus de 4000 notes de bas de page, a été présenté à la
- 11 Chambre le 2 mai 2017.
- 12 Tant le mémoire de clôture que nos plaidoiries, au cours de la
- 13 semaine dernière, visaient tout d'abord le public cambodgien. Ils
- 14 étaient destinés tant à l'ancienne génération de Cambodgiens qui
- 15 a vécu dans les années 1970 qu'à la nouvelle génération, née
- 16 après la période du Kampuchéa démocratique.
- 17 [09.07.02]
- 18 Monsieur le Président, Nuon Chea a souligné à plusieurs reprises
- 19 qu'il estime avoir une responsabilité envers le peuple cambodgien
- 20 pour les aider à connaître la vérité sur ce qui s'est réellement
- 21 passé avant, pendant et après le régime du Kampuchéa
- 22 démocratique.
- 23 Le mémoire de clôture du 2 mai 2017 est le résultat de cette
- 24 responsabilité.
- 25 Nuon Chea a également indiqué, à plusieurs reprises, que les CETC

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

4

- 1 sont une institution profondément <br/> diaisée et bancale>. Par
- 2 exemple, le 17 novembre 2015, il a <dit> dans ce prétoire et je
- 3 cite:
- 4 [09.08.07]
- 5 "Dès le premier jour, j'ai eu la forte impression que ce tribunal
- 6 n'était pas du tout intéressé <par> la recherche de la vérité. Au
- 7 contraire, il semble fonctionner comme si sa mission était tout
- 8 simplement d'entériner les instructions d'une poignée de
- 9 responsables au pouvoir et <de> raconter une histoire approuvée
- 10 par le gouvernement avant même la création du tribunal.
- 11 Et j'avais raison."
- 12 Fin de citation.
- 13 Lorsque l'équipe de défense de Nuon Chea a terminé ses
- 14 plaidoiries sur la menace existentielle que représentait le
- 15 Vietnam pour la souveraineté et l'intégrité territoriale du
- 16 Cambodge et après avoir expliqué la nature réelle de la
- 17 politique du PCK -, il était clair pour Nuon Chea qu'il n'avait
- 18 plus rien d'autre à ajouter.
- 19 Il n'était plus nul besoin... il n'était plus besoin pour lui de
- 20 réitérer que ce procès intenté contre lui n'est rien d'autre
- 21 qu'un procès spectacle et que les CETC ne sont rien d'autre que
- 22 le produit de la justice des vainqueurs. Une justice qui ne sert
- 23 que les intérêts des agresseurs américains et vietnamiens.
- 24 [09.10.09]
- 25 Monsieur le Président, contrairement à octobre 2013, où Nuon Chea

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

5

- 1 a fait une déclaration finale à l'issue du procès dans le dossier
- 2 002/01, cette fois-ci, Nuon Chea n'est pas du tout enclin à
- 3 répondre à la réplique du co-procureur international et de son
- 4 adjoint, son substitut, M. Lysak.
- 5 Nuon Chea pense que notre mémoire de clôture et nos plaidoiries
- 6 parlent d'eux-mêmes. L'histoire du Cambodge a, à présent,
- 7 finalement été réécrite. Et c'est au public cambodgien de décider
- 8 s'il accepte, oui ou non, cette nouvelle version de l'histoire.
- 9 Cette décision ne revient pas à ceux qui viennent d'un pays qui a
- 10 tué et massacré tant de Cambodgiens.
- 11 Ainsi, Monsieur le Président, une question subsiste celle de
- 12 savoir si, en tant qu'avocat de Nuon Chea, j'éprouve le besoin de
- 13 répondre aux arguments présentés en réplique par le co-procureur
- 14 international.
- 15 [09.11.56]
- 16 Est-ce que je veux répondre à cet océan de <déformation> de la
- 17 preuve, à cet océan d'ignorance historique, à cette absence
- 18 totale de connaissances, même <élémentaires>, des lois de la
- 19 preuve dans un procès pénal?
- 20 Pas vraiment, Monsieur le Président, pas vraiment.
- 21 Il y a plusieurs raisons pour lesquelles je ne sens pas la
- 22 nécessité de répondre aux arguments de M. Koumjian et M. Lysak.
- 23 Je vais en donner deux.
- 24 La première raison est que tout a déjà été dit. Tout a déjà été
- 25 dit et redit encore et encore. Lorsque, en 2013, ces mêmes deux

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

6

- 1 messieurs ont présenté leur thèse sur les exécutions de masse des
- 2 anciens soldats de Lon Nol anciens soldats et fonctionnaires de
- 3 Lon Nol à Tuol Po Chrey, en avril 1975, ils ont littéralement
- 4 utilisé <la même grandiloquence et les mêmes effets théâtraux
- 5 hollywoodiens, qu'hier> et avant-hier.
- 6 Également, Monsieur le Président, ils parlaient avec des voix
- 7 pleines d'émotion, des voix brisées comme s'ils s'attendaient
- 8 <à ce> que l'on pleure spontanément avec eux dans le prétoire.
- 9 Mais aussi, à l'époque, il n'y avait pas d'analyse rigoureuse de
- 10 la preuve, une analyse sans passion, mais juste un spectacle,
- 11 comme si ce prétoire était une sorte de cirque.
- 12 [09.14.13]
- 13 Et en 2013, ils ont montré ce même manque de connaissances
- 14 fondamentales et cette même incompréhension de la procédure
- 15 pénale et des lois de la preuve. Ils n'ont aucune idée de ce que
- 16 les termes "au-delà de tout doute raisonnable" signifient
- 17 réellement.
- 18 Et, en 2013 aussi, ils n'ont fait que vous présenter des preuves
- 19 <anecdotiques> et sélectives ayant une faible valeur probante,
- 20 tout en les déguisant <en> exemples <> d'une politique <globale>.
- 21 Comme si on ne pouvait pas <voir> leur jeu.
- 22 Mais, bien sûr, nous le pouvons, Monsieur le Président.
- 23 L'on aurait espéré… l'on aurait espéré que le rapport extrêmement
- 24 critique de l'université de Stanford, publié en 2015, et l'arrêt
- 25 rendu en appel en 2016 auraient fait changer <le refrain de> ces

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

7

- 1 deux messieurs et auraient servi comme une sorte d'avertissement
- 2 et qu'ils auraient pu lire et comprendre ce jugement et ce
- 3 rapport et assimiler leurs conséquences juridiques.
- 4 [09.16.08]
- 5 Mais, bien sûr, ils n'ont pas changé de musique. Ils ont
- 6 continué, persisté, et ce, jusqu'à la fin, comme ils l'ont
- 7 toujours fait.
- 8 À les entendre parler, hier, je me suis, en fait, rappelé la
- 9 sagesse des mots <d'un ancien> avocat de la défense de Khieu
- 10 Samphan, Arthur Vercken. Et je suis sûr que vous, <Monsieur le
- 11 Président, vous vous souvenez de ses mots, de ses propos, car
- 12 vous l'avez réprimandé pour cela. Mais cela date de quatre ans.
- 13 Si vous ne vous en souvenez pas, je peux vous rafraîchir la
- 14 mémoire.
- 15 Voici ce qu'il a dit, le 25 octobre 2013, à 09h54 du matin, lors
- 16 de sa plaidoirie. Et je vais vous lire la traduction anglaise -
- 17 mais le français, bien sûr, est plus éloquent.
- 18 Et voici ce qu'il dit:
- 19 "La question que je pose est la suivante. Dans la constitution de
- 20 l'équipe de l'Accusation, est-ce qu'ils ont fait des erreurs?
- 21 Est-ce qu'ils ont, <par mégarde, engagé une bande> de touristes
- 22 qui s'apprêtaient à terminer leur séjour au Cambodge, des
- 23 touristes sac au dos, dans un hôtel du bord du fleuve, qui
- 24 voulaient prolonger leur séjour au Cambodge et qui voulaient se
- 25 faire quelques dollars <> en portant de bien jolies robes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

8

- 1 violettes et en <offrant leurs services au> tribunal?"
- 2 [09.18.29]
- 3 Monsieur le Président, la deuxième raison pour laquelle je ne
- 4 ressens pas la nécessité de répondre aux arguments-répliques du
- 5 co-procureur est la suivante.
- 6 Je suis fortement convaincu que, une fois que le public
- 7 cambodgien aura eu accès à notre mémoire de 550 pages et l'aura
- 8 lu et analysé... analysé ses plus de 4000 notes de <br/> de> page
- 9 -, il comprendra et réalisera bien des choses.
- 10 Il comprendra que M. Koumjian n'a pu réfuter aucun de nos
- 11 arguments sur l'agression du Vietnam envers le Cambodge ou ses
- 12 plans et ambitions de créer une fédération indochinoise, avec
- 13 l'aide des collaborateurs du PCK et le soutien de l'Union
- 14 soviétique.
- 15 [09.19.41]
- 16 Je suis convaincu que le public cambodgien comprendra que notre
- 17 mémoire de clôture contient la véritable histoire et non la
- 18 "fausse version de l'histoire", selon les propos de M. Koumjian.
- 19 Et, Monsieur le Président, le peuple cambodgien comprendra, par
- 20 exemple, qu'il était parfaitement logique et légal qu'une
- 21 personne comme Ros Nhim, secrétaire de la zone Nord-Ouest, soit
- 22 arrêté et détenu, après trois ans de surveillance et d'enquêtes
- 23 méticuleuses.
- 24 Et le public cambodgien comprendra, comme en a statué la Chambre
- 25 de la Cour suprême, que c'était Ros Nhim et ses hommes de main

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

9

- 1 qui ont tué ces anciens soldats et fonctionnaires de Lon Nol à
- 2 Tuol Po Chrey et ont, par la suite, collaboré avec le Vietnam
- 3 pour réduire le Cambodge à un état esclavagiste.
- 4 La collaboration avec l'ennemi en temps de guerre est synonyme de
- 5 trahison et passible de mort pratiquement partout dans le monde -
- 6 et certainement dans les années 1970. Et le public cambodgien le
- 7 comprendra.
- 8 Et il comprendra un jour, bientôt, cette année, pourquoi, même le
- 9 fils adoptif de Ros Nhim a dit aux cinéastes Thet Sambath et
- 10 Robert Lemkin, à la caméra, que son père a été arrêté et exécuté
- 11 à juste titre pour trahison.
- 12 [09.22.04]
- 13 Monsieur le Président, en lisant notre mémoire, le peuple
- 14 cambodgien appréciera également que Ros Nhim était pour le
- 15 Kampuchéa démocratique ce qu'Osama Bin Laden était pour les
- 16 États-Unis, mais dix fois plus dangereux.
- 17 L'ancien président américain, Barack Obama, a-t-il hésité à faire
- 18 exécuter Bin Laden?
- 19 Ou a-t-il hésité à exécuter l'un quelconque de ses alliés que
- 20 ce soit au Yémen, au Pakistan ou partout dans le monde?
- 21 Pas du tout.
- 22 Il a tout simplement utilisé des moyens différents et plus
- 23 avancés, plus développés, tels que des drones.
- 24 Est-ce qu'une seule personne en Occident a un problème avec les
- 25 exécutions extrajudiciaires d'Obama?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

10

- 1 Pas beaucoup de personnes, il me semble.
- 2 [09.23.17]
- 3 Est-ce qu'ils se préoccupent du fait que <Osama Bin> Laden n'a
- 4 pas été passé en jugement, n'a pas eu droit à un procès <en bonne
- 5 et due forme>?
- 6 Monsieur le Président, une fois que le public cambodgien aura lu
- 7 les 550 pages de notre mémoire de clôture, il verra également que
- 8 nous avons consacré de nombreuses pages à discuter de S-21. Il
- 9 verra, par exemple, que nous avons abordé la question importante
- 10 de la crédibilité et de la fiabilité très limitées de Duch.
- 11 Que dans ce mémoire, nous soutenons qu'il n'avait aucune
- 12 connaissance de 90 pour cent environ des opérations quotidiennes
- 13 de S-21, y compris des questions telles que les arrestations ou
- 14 les interrogatoires de la grande majorité des prisonniers, ainsi
- 15 que le sort ultime qui leur était réservé.
- 16 Des prisonniers, tels que la petite fille vietnamienne, dont les
- 17 procureurs ont projeté la photo la semaine dernière.
- 18 Le public cambodgien lira également, dans le mémoire de clôture
- 19 que nous présentons, comment se déroulait la procédure de
- 20 sélection des prisonniers à S-21 et que <beaucoup de> personnes
- 21 n'ont jamais atterri dans ce qui est aujourd'hui les locaux du
- 22 musée de Tuol Sleng, mais qu'ils <ont été> soit libérés, soit
- 23 envoyés à Prey Sar.
- 24 [09.25.05]
- 25 Il comprendra également les véritables raisons pour lesquelles

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

11

- 1 nous pensons que Chum Mey n'a jamais été prisonnier à S-21.
- 2 Je pense également que le peuple cambodgien appréciera pourquoi
- 3 nous nous posons la question, dans notre mémoire, de savoir où se
- 4 trouvent les crânes et les ossements des 12000 personnes
- 5 restantes qui auraient été exécutées à Choeung Ek.
- 6 Comme vous le savez je l'ai répété à plusieurs reprises -, il y
- 7 a seulement 5000 aveux au plus, 5000 photos au plus de
- 8 prisonniers et 6426 crânes découverts à Choeung Ek et pour
- 9 lesquels des enquêtes ont été menées.
- 10 [09.26.18]
- 11 Dans notre mémoire, nous nous posons la question de savoir: si
- 12 18000 prisonniers ont été tués, alors, où sont les preuves
- 13 médico-légales pour les 11000 personnes restantes?
- 14 Je crois que le peuple cambodgien comprend pourquoi nous posons
- 15 cette question.
- 16 Et je pense également qu'il comprendra que le chiffre de 5000 ou
- 17 6000 a une valeur symbolique une valeur symbolique en termes
- 18 géopolitiques.
- 19 Pourquoi?
- 20 Parce que, grosso modo, c'est le même nombre de personnes dont
- 21 les diplomates américains de l'ambassade à Jakarta, en Indonésie,
- 22 ont donné les noms, en octobre 1965, au gouvernement du Président
- 23 Suharto, pour qu'<elles> soient sommairement exécutées des noms
- 24 d'enseignants, d'activistes syndicalistes, d'intellectuels, et
- 25 cetera.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

12

- 1 Et je vous renvoie à notre mémoire pour plus de détails sur cette
- 2 question. Je vous renvoie également à la note de bas de page de
- 3 notre mémoire, qui dit comment la revue "Time Magazine", par
- 4 exemple, a salué la mort de ces enseignants, de ces syndicalistes
- 5 et de ces intellectuels.
- 6 [09.28.07]
- 7 Monsieur le Président, aujourd'hui, je saisis également
- 8 l'occasion de vous renvoyer au document E3/196.
- 9 C'est le discours que Nuon Chea a prononcé, en juillet 1978,
- 10 devant une délégation du Parti communiste danois et que M.
- 11 Koumjian a cité hier.
- 12 Dans ce discours, Nuon Chea a longuement parlé du sort terrible
- 13 réservé à 500000 victimes. Des personnes qui étaient des membres
- 14 du Parti communiste indonésien ou qui étaient tout simplement des
- 15 partisans de ce parti. Et dans la traduction anglaise de ce
- 16 document, Nuon Chea utilise l'expression: "L'expérience tachée de
- 17 sang du Parti communiste indonésien."
- 18 Monsieur le Président, des gens ont tué avec l'appui total du
- 19 pays dont est originaire M. Koumjian. Le même pays qui a bombardé
- 20 <et réduit en cendres> le Cambodge peu après et qui a tué au
- 21 moins dix fois plus de personnes que ne l'aurait fait S-21.
- 22 [09.29.59]
- 23 Et ce nombre de 5000, c'est également le même nombre de personnes
- 24 enregistrées dans un seul centre de détention français en Algérie
- 25 dans les années 1950. Une prison dont Philip Short parle dans son

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

13

- 1 livre, lorsqu'il compare les crimes alléqués à S-21 aux crimes
- 2 des Français dans leurs centres de sécurité en Algérie.
- 3 Est-ce que quelqu'un se rappelle qui était ministre de la justice
- 4 en France à l'époque? Et qui était responsable de la torture et
- 5 des exécutions dans ces camps?
- 6 Je vais vous donner un indice, Monsieur le Président. Sa photo
- 7 est apparue à la une d'un grand nombre de journaux européens en
- 8 début de semaine.
- 9 La question des chiffres, ainsi que beaucoup d'autres questions
- 10 en rapport avec S-21, voilà autant d'éléments de notre mémoire
- 11 auxquels M. Lysak n'a jamais répondu.
- 12 Mais un jour, le public cambodgien en prendra conscience.
- 13 Hier, M. Lysak a leurré le public, en disant que nous serions
- 14 soi-disant apeurés d'aborder ces questions.
- 15 Quel toupet!
- 16 Je vais conclure.
- 17 Nuon Chea se moque bien de savoir si vous allez à nouveau le
- 18 condamner à la perpétuité. Cela ne lui fait ni chaud ni froid
- 19 car, à juste titre, il ne prend pas au sérieux cette institution.
- 20 [09.32.01]
- 21 Mais, Monsieur le Président, il a un dernier souhait.
- 22 Il souhaite que les CETC traduisent nos conclusions finales, dès
- 23 que ce sera raisonnablement possible, en khmer. Et il souhaite
- 24 que des copies en soient distribuées exactement comme ont été
- 25 distribués les différents jugements rendus par les CETC.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

14

- 1 À son avis et c'est un avis que je partage -, tel serait le
- 2 véritable héritage que laisserait ce tribunal à la postérité.
- 3 Merci.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Maître Koppe, pourriez-vous répéter la position de Nuon Chea?
- 6 Veut-il prendre la parole une dernière fois?
- 7 [09.33.12]
- 8 Me KOPPE:
- 9 Je pensais avoir été clair. Non, il ne le souhaite pas.
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Merci.
- 12 La parole est donnée à la défense de Khieu Samphan pour sa
- 13 duplique.
- 14 Me GUISSÉ:
- 15 Merci, Monsieur le Président.
- 16 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre. Quel
- 17 silence assourdissant, hier, du côté de l'Accusation. Quel
- 18 silence assourdissant sur des éléments essentiels de droit que
- 19 nous avons soulevés et auxquels nous n'avons eu aucune réponse.
- 20 Et pourtant, ce n'est pas faute d'avoir attendu, Monsieur le
- 21 Président. Hier, je regardais cette horloge et j'attendais.
- 22 J'attendais qu'il y ait une vraie réponse sur des points
- 23 fondamentaux. Une vaine attente, Monsieur le Président, Messieurs
- 24 de la Chambre.
- 25 [09.34.28]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

15

- 1 Sur les questions relatives à l'absence de dol éventuel dans la
- 2 jurisprudence de Nuremberg rien.
- 3 Sur les raisons du revirement de l'Accusation sur la question de
- 4 l'entreprise criminelle commune, sur l'inadéquation de leur
- 5 jurisprudence quand ils essaient de trouver une parade juridique
- 6 au scandale de la violation de la légalité par la Cour suprême -
- 7 rien.
- 8 Sur les questions de saisine, les dépassements des juges
- 9 d'instruction, les dépassements au cours des débats de ce procès
- 10 toujours rien.
- 11 Alors, je sais, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre,
- 12 que les parties civiles soutiennent l'Accusation, mais là, les
- 13 procureurs leur en font porter un peu trop. Ce sont eux qui
- 14 doivent apporter la preuve en fait et en droit. Et c'est quand
- 15 même extraordinaire que ce ne soit que les parties civiles qui
- 16 aient pris la peine de répondre sur ces questions de droit
- 17 essentielles.
- 18 [09.35.45]
- 19 C'est quand même extraordinaire que, lorsqu'on a parlé d'autres
- 20 actes inhumains, ce soit les parties civiles qui aient évoqué une
- 21 feuille de route, et que, du côté de l'Accusation, on ait entendu
- 22 M. Koumjian, procureur international, avoir un raisonnement
- 23 binaire en nous expliquant que, oui, les mariages forcés, c'est
- 24 quelque chose de grave.
- 25 Comme si nous avions dit le contraire. Comme si nous ne vous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

16

- 1 avions pas dit et nous ne vous avions pas expliqué que la vraie
- 2 question, c'est le principe de légalité. C'est, est-ce que
- 3 c'était constitutif d'autres actes inhumains, entre 1975 et 1979?
- 4 J'ai aussi entendu Mme la co-procureur internationale vous
- 5 expliquer que nous devrions nous estimer heureux d'avoir eu la
- 6 parole, que vous aviez fait preuve de patience, que vous nous
- 7 avez laissé présenter les arguments de notre choix.
- 8 Donc, on peut s'estimer heureux de ne pas avoir été coupés? Donc,
- 9 on doit vous remercier?
- 10 Alors, on vous dit merci d'avoir respecté cette règle élémentaire
- 11 du procès équitable, qui est reconnue internationalement, qui est
- 12 que la parole est libre en défense... Si ça doit être un héritage
- 13 judiciaire de ce tribunal, qu'il en soit ainsi.
- 14 [09.37.21]
- 15 Mais, contrairement à ce que Mme le co-procureur a l'air de
- 16 penser, il ne s'agit pas d'un privilège. Il s'agit d'un élément
- 17 fondamental de la procédure pénale, un élément fondamental du
- 18 procès équitable.
- 19 J'ai entendu également, de l'autre côté de la barre, Mme la
- 20 co-procureur nous indiquer que la Défense avait eu des moyens
- 21 considérables des "ressources considérables", pour reprendre
- 22 ses propres termes.
- 23 Pourtant moi, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre,
- 24 j'ai vu et je les vois encore aujourd'hui un certain nombre
- 25 de procureurs internationaux, nombreux, un certain nombre de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

17

- 1 procureurs nationaux, nombreux également, qui au fil des
- 2 audiences ont pris la parole.
- 3 Alors que nous, nous étions deux avocats de ce côté.
- 4 [09.38.15]
- 5 Alors pourquoi avec ces ressources encore plus considérables que
- 6 les-nôtres, pourquoi est-ce qu'ils n'ont pas pris la peine de
- 7 répondre aux arguments que nous avons développés dans notre
- 8 mémoire final aux arguments que nous avons développés à
- 9 l'audience?
- 10 On nous dit aussi, de l'autre côté de la barre parce que nous
- 11 avons évoqué les problèmes de l'arrêt 002/01 -, on nous dit:
- 12 "Ah! Mais les jugements sont basés sur du droit. Il faut les
- 13 respecter. La Défense est vraiment mauvaise joueuse."
- 14 Mais quand nous vous détaillons ce droit utilisé, lorsque nous
- 15 évoquons le principe de légalité bafoué, quand nous vous
- 16 expliquons pourquoi les solutions qui ont été retenues par la
- 17 Cour suprême posent un problème, sont erronées, bafouent les
- 18 principes élémentaires du procès équitable, quelle est la réponse
- 19 en face?
- 20 Rien. Aucun argument juridique.
- 21 Alors oui, Monsieur le Président, Messieurs du tribunal, oui,
- 22 hier, on vous a à nouveau redonné des faits choquants, pour ne
- 23 pas parler des aspects techniques du droit -, c'est le mot
- 24 utilisé par M. le co-procureur Koumjian.
- 25 [09.39.40]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

18

- 1 Et lorsqu'il a commencé sa réplique, effectivement, au bout de
- 2 quelques minutes, nous avons compris, du côté de la défense de
- 3 Khieu Samphan, que nous n'aurions pas de réponse aux problèmes
- 4 techniques que nous avions soulevés.
- 5 Alors oui, c'est vrai, le droit c'est compliqué. Oui, c'est vrai,
- 6 ce n'est pas simple, dans une enceinte judiciaire, surtout au
- 7 moment des plaidoiries, d'évoquer des notions complexes.
- 8 Mais enfin, Monsieur le Président, Messieurs du tribunal, c'est
- 9 les procureurs eux-mêmes, qui vous avaient écrit dans leurs
- 10 écritures sur la demande des délais pour les plaidoiries, qui
- 11 vous avaient dit que l'essentiel était, au moment des
- 12 plaidoiries, de répondre aux parties adverses.
- 13 Ils ne l'ont pas fait dans leurs réquisitions. Ils ne l'ont pas
- 14 tellement fait non plus dans leur réplique.
- 15 Alors, à quel moment, puisque c'était la dernière opportunité
- 16 pour parler de tout ça?
- 17 [09.40.45]
- 18 Et puis, surtout, en termes de réponses, j'ai entendu beaucoup de
- 19 réponses à l'équipe de Nuon Chea, mais très peu pour les
- 20 arguments de la défense de Khieu Samphan. Et là, je suis obligée
- 21 de faire une remarque. Contrairement à ce que pouvait laisser
- 22 penser la réplique de l'Accusation, hier, il n'y a pas de défense
- 23 collective des accusés. Il y a deux équipes. Il y a eu deux
- 24 mémoires finaux différents avec... deux mémoires finaux avec des
- 25 raisonnements différents, avec des arguments juridiques

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

19

- 1 différents.
- 2 Alors, j'aurais apprécié que l'on daigne répondre aux arguments
- 3 de l'équipe de Khieu Samphan. Et non pas nous noyer, comme ça,
- 4 dans un pluriel artificiel, ou de parler de la Défense en nous
- 5 attribuant d'ailleurs, parfois, des moyens et des arguments que
- 6 nous n'avons pas avancés. Ni à l'écrit, ni à l'oral.
- 7 Alors, je donne ces précisions au début de mon intervention,
- 8 Monsieur le Président, Messieurs du tribunal, pour que vous
- 9 compreniez quelle est notre frustration de ce côté-ci de la
- 10 barre. Pour que vous compreniez également que dans les prochaines
- 11 minutes, je vais répondre à ce qui nous est adressé à nous
- 12 spécifiquement.
- 13 [09.42.20]
- 14 Et je pense également à une observation faite, hier, par M. le
- 15 substitut du co-procureur Lysak, qui vous a expliqué:
- 16 "Je crois que votre travail a été rendu plus facile par ce que
- 17 vous avez entendu au cours de ces plaidoiries."
- 18 Je ne sais pas si, vraiment, votre travail a été rendu plus
- 19 facile parce que, comme ils l'ont fait dans leur mémoire final,
- 20 les réquisitions sont toujours un magma de faits, sans vous
- 21 expliquer quelle est la qualification juridique exacte qu'ils
- 22 donnent à ces faits.
- 23 À vous de faire le tri.
- 24 Et pareil pour le droit. Ça en devient presque quelque chose
- 25 d'accessoire.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

20

- 1 Pour preuve, Monsieur le Président, Messieurs du tribunal, hier
- 2 encore, en plaidant, M. le co-procureur Koumjian vous a parlé
- 3 d'enfants tués à Sihanoukville. C'était où dans le procès 002/02,
- 4 ces faits?
- 5 Hors champ.
- 6 [09.43.40]
- 7 Alors oui, on parle un peu du droit, mais en déformant notre
- 8 position. Par exemple, M. le co-procureur Koumjian nous indique
- 9 que la Défense n'aurait pas contesté leur logique sur le fait que
- 10 dans la définition juridique du génocide, la destruction du
- 11 groupe ne se limiterait pas à une destruction physique et
- 12 biologique. Il vous l'a dit hier un petit peu avant 14h48.
- 13 C'est faux. Et c'est bien la preuve que, soit il n'a pas lu notre
- 14 mémoire, soit il ne l'a pas compris. Et là, je vous renvoie à
- 15 notre mémoire, où on vous explique très clairement que, oui, dans
- 16 le génocide, il faut qu'il y ait une destruction du groupe, qui
- 17 ne peut être que physique ou biologique. Un point c'est tout.
- 18 Et pourquoi? Parce que c'est ce qui ressort clairement des
- 19 travaux de la Convention de 1948 sur le génocide. Et que c'est
- 20 seulement à partir de ces travaux de la Convention que vous
- 21 pouvez faire une interprétation. Parce que c'était le droit qui
- 22 était applicable au moment des faits. Et non pas la définition
- 23 étendue, qui tend vers le génocide culturel qui correspond à
- 24 des travaux bien nettement ultérieurs de chercheurs.
- 25 [09.45.05]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

21

- 1 Autre exemple, parlons de Phnom Kraol.
- 2 Là encore, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre, du
- 3 côté de l'Accusation, on vous demande en gros de faire le travail
- 4 qu'ils auraient dû faire eux du côté des co-procureurs. Et on
- 5 vous dit avec aplomb, par exemple, que oui, c'est vrai, à Phnom
- 6 Kraol, la preuve est peut-être faible. Peut-être que Sun Vuth n'a
- 7 pas été dans un des bâtiments décrits dans l'ordonnance de
- 8 clôture.
- 9 Bien, alors, pourquoi on en parle?
- 10 On vous dit: "Bon, vous verrez. C'est à vous d'apprécier."
- 11 Mais enfin, quand même, c'est les règles élémentaires, c'est
- 12 quand même l'Accusation qui doit vous apporter des éléments
- 13 qu'ils considèrent prouvés au-delà de tout doute raisonnable
- 14 qu'ils ont été établis.
- 15 [09.46.09]
- 16 Et là, c'est quand même un moment extraordinaire qu'on a vécu
- 17 hier. On a tellement un flou dans la qualification juridique que
- 18 les procureurs retiennent sur certains faits, que nous, on a
- 19 appris hier comme vous, je suppose que, finalement, sur Phnom
- 20 Kraol, ils ne soutenaient peut-être pas le crime d'extermination.
- 21 Et pourtant, il y a un développement aux paragraphes 884 à 888 de
- 22 leur mémoire final.
- 23 Mais alors, parlons procédure. S'il y a vraiment un doute, si on
- 24 n'est pas sûr ou si la preuve est faible ou pas suffisante...
- 25 Quand il n'y a pas de charges suffisantes, on est obligé

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

22

- 1 d'acquitter. C'est ça, la règle de droit.
- 2 Alors, hier, j'ai entendu M. le substitut Lysak expliquer qu'il
- 3 nous répondait entre parenthèses une parenthèse de huit
- 4 minutes, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre.
- 5 Et il nous dit que nous avons ignoré une distinction élémentaire
- 6 entre les faits relatifs à un crime reproché aux accusés et un
- 7 élément de preuve recevable à d'autres fins. Et puis, on vous dit
- 8 qu'on vous fait confiance pour faire le tri. Alors oui, ça,
- 9 l'Accusation, elle est confiante. Elle est confiante, mais la
- 10 vraie règle élémentaire que, du coup, je vais vous rappeler -,
- 11 c'est qu'un élément de preuve sur un fait qui n'est pas reproché
- 12 aux accusés n'est en aucune circonstance pertinent. On ne peut
- 13 pas utiliser des faits non pertinents pour aller établir un crime
- 14 pour lequel l'accusé est poursuivi.
- 15 [09.48.14]
- 16 Donc, oui, je sais que depuis l'instruction, on parle de faits
- 17 pour l'histoire, mais enfin, quand même, qu'on ne vienne pas nous
- 18 dire qu'on peut utiliser aussi ces faits pour établir des crimes,
- 19 quand la preuve n'est pas suffisante sur ce crime.
- 20 Encore une fois, déformation de nos propos sur l'exemple de Krang
- 21 Ta Chan. Que ce soit bien clair, du côté de la défense de Khieu
- 22 Samphan, ce qu'on vous a dit, c'est que vous n'étiez pas
- 23 régulièrement saisis des faits de torture à Krang Ta Chan. Voilà
- 24 ce qu'on vous a dit, du côté de la défense de Khieu Samphan. Et
- 25 ça encore, vous le voyez dans notre mémoire.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

23

- 1 [09.48.58]
- 2 Hier, le même substitut vient nous expliquer que, oui, certes,
- 3 ils ont cité Im Chaem dans leur mémoire final, mais que, après
- 4 tout, ils n'en avaient pas vraiment besoin parce que ce n'était
- 5 pas pour établir la conduite de l'accusé.
- 6 Et pourtant, je vous invite, Monsieur le Président, Messieurs du
- 7 tribunal, à lire leur paragraphe 1114 de leur mémoire final, et
- 8 là, on parle typiquement de M. Khieu Samphan sur des faits qu'il
- 9 conteste. On nous dit qu'il ne conteste pas être allé à Trapeanq
- 10 Thma, mais, en tout cas, la phrase qui figure au paragraphe 1114
- 11 et je vais la lire en anglais dit ceci:
- 12 (Interprétation de l'anglais)
- 13 "Sur place, Khieu Samphan a personnellement observé les
- 14 travailleurs <à l'œuvre> et il les a engagés à continuer à
- 15 travailler dur."
- 16 (Fin de l'interprétation de l'anglais)
- 17 [09.50.03]
- 18 Si ça, ce n'est pas des éléments relatifs aux actes et conduite
- 19 de l'accusé, je ne sais pas ce que c'est. Et c'est ce que je vous
- 20 ai rappelé hier. Quand on n'a pas pu confronter un témoin qui
- 21 parle d'une attitude supposée de l'accusé qu'il conteste, qu'on
- 22 soit bien clair. Mais, en tout état de cause, la question n'est
- 23 même pas de savoir si Khieu Samphan conteste ou ne conteste pas,
- 24 les co-procureurs ne pouvaient pas utiliser à cette fin la
- 25 déclaration de Im Chaem.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

24

- 1 Alors, qu'on ne vienne pas nous dire qu'ils ne mentionnaient pas
- 2 cela, c'est écrit noir sur blanc. Cela n'aurait jamais dû figurer
- 3 dans le mémoire du tout.
- 4 Et tout est bon, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre,
- 5 pour arriver à dire que Khieu Samphan savait tout, partout, sur
- 6 tout. Un peu comme on vous a présenté, lors des réquisitions
- 7 finales, une vidéo des années 2000 donc, toujours des éléments
- 8 bien après les faits d'un Khieu Samphan entouré de livres qui
- 9 évoque l'arrestation de Chan Chakrey.
- 10 Et on vous dit:
- 11 "Ah, là, là! C'est la preuve qu'il savait!"
- 12 Moi, je vous dis simplement que c'est la preuve qu'il a lu Short.
- 13 Et je peux même vous donner la référence: Philip Short document
- 14 E3/9; ERN en français: 00639925.
- 15 Voilà la référence qui correspond à la vidéo que l'on vous a
- 16 montrée.
- 17 Et de vous citer aussi des déclarations de Duch, en disant: "Mais
- 18 Duch a aussi évoqué une réunion."
- 19 En oubliant de vous mentionner que Duch vous explique que c'était
- 20 lors d'une discussion cordiale avec un prisonnier de S-21.
- 21 [09.52.02]
- 22 Les co-procureurs ne se sentent pas concernés par le droit ou
- 23 si peu. Ils n'ont quasiment pas répondu à nos arguments. Est-ce
- 24 que c'est une posture? Se dire que c'est le mépris des arguments
- 25 de la Défense?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

25

- 1 Ça pourrait être ça, mais je n'en suis même pas sûre, Monsieur le
- 2 Président, Messieurs du tribunal. Je pense surtout qu'il y a une...
- 3 Oui, il y a un mépris, oui mais c'est un mépris des règles
- 4 élémentaires qu'on apprend, pourtant, dès le début de nos études
- 5 de droit. On ne parle pas de faits comme ça, dans l'absolu, en
- 6 procès pénal. On parle de faits qui sont poursuivis et on parle
- 7 de faits auxquels on doit donner une qualification juridique.
- 8 Alors, est-ce que les co-procureurs sont si peu concernés par le
- 9 droit? Ou alors, est-ce que leur silence par rapport à certains
- 10 de nos arguments, c'est que, finalement, il n'y a pas de réponse?
- 11 C'est un aveu que, peut-être, nous avons raison.
- 12 [09.53.11]
- 13 Alors hier, j'ai entendu l'Accusation critiquer mes confrères de
- 14 l'équipe de Nuon Chea, en parlant d'hypocrisie plus que flagrante
- 15 on a dit qu'il faisait l'autruche. Peut-être y a-t-il un
- 16 parallélisme des formes? En tout cas, sur la question de
- 17 l'absence de réponse à nos points de droit soulevés.
- 18 J'en viens maintenant, Monsieur le Président, à la réponse que je
- 19 dois apporter aux arguments des parties civiles portés par la
- 20 voie de ma consœur Marie Guiraud. Les parties civiles qui, comme
- 21 je le disais plus tôt, ont été les seules à daigner <donner> leur
- 22 éclairage sur des points de droit soulevés. Parce que, quand
- 23 même, quel est l'intérêt d'un débat judiciaire, si ce n'est pas
- 24 avoir les positions de chacune des parties pour vous aider à
- 25 trancher?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

26

- 1 [09.54.19]
- 2 Une première remarque sur la question de saisine et ce que j'ai
- 3 entendu de la part des parties civiles.
- 4 Ma consœur Marie Guiraud, hier, vers 13h35, a indiqué que vous
- 5 êtes saisis de faits, de tous les faits, et rien que les faits
- 6 qui sont contenus dans l'ordonnance de clôture. Oui et non pas
- 7 de tous les faits qui figurent dans l'ordonnance de clôture.
- 8 Et vous vous souviendrez, Monsieur le Président, Messieurs de la
- 9 Chambre, que j'ai commencé mon propos, mardi, en vous rappelant
- 10 la citation d'un ouvrage de Marcel Lemonde, qui expliquait que,
- 11 dans l'ordonnance de clôture, figuraient parfois des faits qui
- 12 n'étaient pas absolument indispensables.
- 13 Et d'ailleurs, j'y vois l'explication de l'incompréhension de ma
- 14 consœur, hier, par rapport à la question des viols puisque,
- 15 effectivement, les juges d'instruction ont parlé de faits que,
- 16 finalement, ils n'ont pas poursuivis.
- 17 En tout état de cause, ce qui est clair, c'est que vous n'êtes
- 18 saisis de tous les faits que dans la mesure où ceux-ci ont reçu
- 19 une qualification criminelle par les juges d'instruction. Il faut
- 20 que cela figure dans l'ordonnance de clôture. Tous les faits qui
- 21 sont mentionnés, comme ça, pour l'histoire, vous n'en êtes pas
- 22 saisis s'il n'y a pas de qualification criminelle au terme de
- 23 l'examen des co-juges d'instruction.
- 24 [09.56.10]
- 25 Et c'est cette différence d'analyse que nous avons avec les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

27

- 1 parties civiles qui explique pourquoi il y a cette divergence sur
- 2 l'étendue précise de la saisine, qu'a évoquée ma consœur hier à
- 3 13h43. Sur la question du traitement des Vietnamiens, notamment,
- 4 les parties civiles considèrent que le paragraphe 803 est
- 5 également concerné, que les faits à Kratié sont dans le champ. Et
- 6 dans la mesure où ils n'ont pas reçu par la suite de
- 7 qualification criminelle, ils ne sont pas dans le champ pour le
- 8 génocide c'est seulement Prey Veng et Svay Rieng. Et
- 9 d'ailleurs, je vous ai cité une requête de l'Accusation, où
- 10 l'Accusation avait la même analyse même s'ils l'ont oublié par
- 11 la suite.
- 12 Même chose sur la question du champ du procès à Tram Kak.
- 13 Un premier point, quand même, qui est important. Il est important
- 14 de saluer l'honnêteté quand elle intervient en salle d'audience.
- 15 Et j'ai noté que lorsque ma consœur a évoqué Tram Kak, elle a
- 16 bien parlé des huit communes de Tram Kak visées dans l'ordonnance
- 17 de clôture ce qui montre que, a priori, nous aussi, nous avons
- 18 la même compréhension de cette saisine.
- 19 [09.57.38]
- 20 En revanche c'est là où nous divergeons -, la question n'est
- 21 pas de dire et de pouvoir dire que Khieu Samphan est poursuivi
- 22 sur tous les faits qui se seraient déroulés à Tram Kak évoqués,
- 23 mais tous les faits qui ont reçu par la suite une qualification
- 24 criminelle. Or et ça, c'est important -, rien dans les faits
- 25 renvoyés sur Tram Kak n'évoque Angk Roka.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

28

- 1 Alors, oui, c'est vrai, Angk Roka, c'est apparu pour la première
- 2 fois et c'est une décision de la Chambre à la suite d'une
- 3 objection de la Défense qui nous dit:
- 4 "Non, mais c'est dans le champ, parce que c'est à Tram Kak."
- 5 Mais c'est une erreur, Monsieur le Président, Messieurs du
- 6 tribunal. C'est une erreur et nous espérons que vous allez la
- 7 réparer dans le cadre de votre délibéré. Si ce sont des faits qui
- 8 n'ont pas été évoqués et retenus criminellement par les co-juges
- 9 d'instruction, la Chambre n'a aucune compétence pour s'en saisir.
- 10 [09.58.51]
- 11 Autre point sur Tram Kak.
- 12 J'ai entendu que les parties civiles considèrent que certains des
- 13 faits survenus à Tram Kak correspondent plus à de la
- 14 qualification de meurtre que d'extermination. C'est l'analyse que
- 15 nous avions également et vous la retrouverez dans notre mémoire
- 16 final. En revanche, il y a un autre point sur lequel nous
- 17 divergeons et nous allons plus loin -, c'est que, compte tenu
- 18 de la rédaction de l'ordonnance de clôture, vous n'êtes saisis à
- 19 Tram Kak que pour les décès en raison de la faim.
- 20 Or, jamais ces décès ne sont le fruit d'une intention directe de
- 21 tuer. Et si vous devez requalifier, alors, vous allez devoir
- 22 envisager aussi cette question. Puisque, si vous changez
- 23 "d'extermination", vous les requalifiez. Ça veut dire qu'il y a
- 24 un nouvel élément que vous introduisez.
- 25 Et du côté des procureurs, sur Tram Kak c'est un élément que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

29

- 1 j'avais même oublié de mentionner lors de mes plaidoiries -, sur
- 2 le meurtre d'extermination, on n'a rien. Ni dans leur mémoire
- 3 final, ni lors de leurs réquisitions orales. Ils n'ont rien dit
- 4 sur le crime d'extermination à Tram Kak.
- 5 J'en conclus donc qu'ils ont la même analyse que la Défense. Et
- 6 vous en tiendrez compte dans le cadre de votre délibéré.
- 7 [10.00.33]
- 8 Autre point, rapide, sur la réduction en esclavage. Peut-être
- 9 n'ai-je pas été claire dans mon propos ce que j'ai expliqué sur
- 10 les deux composantes qui étaient réunies sur la réduction en
- 11 esclavage. J'ai parlé de ce qui était indiqué dans l'ordonnance
- 12 de clôture, à savoir que pour qu'il y ait réduction en esclavage,
- 13 il fallait que deux composantes soient réunies.
- 14 Un, l'exercice d'un attribut de propriété.
- 15 Et deux, le travail forcé.
- 16 Aucun autre fait que ceux décrits, compte tenu de cette
- 17 qualification par les juges d'instruction, ne sont soumis à
- 18 l'appréciation de votre Chambre. C'est ça que j'expliquais.
- 19 Un autre point soulevé par ma consœur des parties civiles et
- 20 c'était, je pense, au sujet de la torture à Krang Ta Chan, où on
- 21 vous disait qu'il n'y avait rien dans le réquisitoire introductif
- 22 des procureurs qui évoquait cette question. Et ma consœur vous a
- 23 dit c'était le 21 juin, un petit peu avant 13h52.
- 24 Je cite:
- 25 [10.01.46]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

30

- 1 "Dans le réquisitoire introductif, vous avez le réquisitoire
- 2 introductif, et puis, vous avez des annexes. Et lorsque les
- 3 co-procureurs saisissent le juge d'instruction, ils saisissent le
- 4 juge d'instruction du réquisitoire introductif et de ses
- 5 annexes."
- 6 Ça, c'est la position des parties civiles. Mais, à l'appui de
- 7 cette position, il n'y a aucune source, aucun texte de droit. Et
- 8 dans notre mémoire final, nous avons bien détaillé les règles de
- 9 la saisine, avec les textes en droit cambodgien, en droit
- 10 français et, également, le Règlement intérieur, en plus de la
- 11 jurisprudence des tribunaux français.
- 12 Et pour contredire l'affirmation de ma consœur, il suffit
- 13 simplement de lire la règle 53, d'abord, qui évoque le
- 14 réquisitoire introductif. Et on vous dit que le réquisitoire
- 15 introductif contient les informations suivantes et, à peine de
- 16 nullité, ces informations-là:
- 17 Un exposé sommaire des faits.
- 18 La qualification juridique retenue.
- 19 L'indication des textes qui définissent et répriment
- 20 l'infraction, et cetera, et cetera.
- 21 Et on vous dit que c'est à peine de nullité.
- 22 On ne vous dit pas qu'il suffit qu'il y ait une mention des faits
- 23 dans une annexe, on vous dit "un exposé sommaire des faits". Si
- 24 dans cet exposé sommaire des faits, il n'y a pas de mention des
- 25 faits que, par la suite, on veut vouloir évoquer devant vous,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

31

- 1 c'est une violation de la règle 53.
- 2 [10.03.40]
- 3 Même chose la règle 55 du Règlement intérieur le dit
- 4 clairement:
- 5 "Les co-juges d'instruction sont tenus d'instruire sur les seuls
- 6 faits visés… visés, hein! … par le réquisitoire introductif
- 7 ou un réquisitoire supplétif."
- 8 C'est très clair. Seul le réquisitoire saisit les juges
- 9 d'instruction, il n'y a pas de mention d'annexes. Et d'ailleurs,
- 10 dans notre affaire, le réquisitoire introductif D-3 ne dit pas
- 11 autre chose dans son paragraphe 122, puisque voilà ce qui est dit
- 12 au paragraphe 122:
- 13 "... que les co-procureurs ont par conséquent décidé d'ouvrir une
- 14 enquête judiciaire contre Nuon Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan,
- 15 Ieng Thirith et Duch, s'agissant des faits exposés aux
- 16 paragraphes 37 à 72, en relation avec les chefs d'inculpation
- 17 proposés qui suivent..."
- 18 Et ensuite, suivent les chefs.
- 19 "Des faits exposés aux paragraphes 37 à 72".
- 20 Alors, vous irez voir aux paragraphes 37 à 72 de ce document, de
- 21 ce réquisitoire vous verrez qu'il n'y a aucune mention de faits
- 22 de torture à Krang Ta Chan.
- 23 [10.05.12]
- 24 Vient enfin, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre...
- 25 Mais peut-être, Monsieur le Président, comme il s'agit d'un point

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

32

- 1 que j'entends développer, peut-être voulez-vous marquer la pause
- 2 maintenant que je puisse développer d'un trait mon
- 3 argumentation sur ce dernier point?
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Merci, Maître.
- 6 Le moment est opportun pour nous d'observer une courte pause.
- 7 Nous reprendrons à 10h25.
- 8 Suspension de l'audience.
- 9 (Suspension de l'audience: 10h06)
- 10 (Reprise de l'audience: 10h25)
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 Reprise de l'audience.
- 14 La parole est à nouveau cédée à Me Anta Guissé, pour poursuivre
- 15 ses dupliques.
- 16 Me GUISSÉ:
- 17 Merci, Monsieur le Président.
- 18 Je vais terminer mes... ma réponse aux parties civiles par... en
- 19 finissant par ce par quoi ma consœur Marie Guiraud a commencé, à
- 20 savoir le contexte dans lequel nous avons relevé des violations
- 21 de l'étendue de la saisine.
- 22 Ma consœur a rappelé trois points, je vais les adresser
- 23 successivement.
- 24 Premier point.
- 25 Elle nous dit que Khieu Samphan n'a pas fait appel de sa mise en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

33

- 1 examen.
- 2 C'est vrai, mais est-ce que l'absence d'appel d'une mise en
- 3 examen veut pour autant dire validation d'un dépassement futur
- 4 des juges d'instruction dans l'ordonnance de renvoi?
- 5 Est-ce que, pour autant, ça veut dire acceptation des
- 6 irrégularités de cette ordonnance à venir?
- 7 Non, certainement pas.
- 8 [10.26.24]
- 9 Deuxième point.
- 10 La défense de Khieu Samphan n'a pas fait appel de l'ordonnance de
- 11 clôture sur ces questions de saisine.
- 12 C'est vrai, mais elle ne pouvait pas le faire. Et c'est ce que je
- 13 vous ai plaidé mardi, en vous rappelant que la règle 74-3 du
- 14 Règlement intérieur ne prévoit d'appel devant la Chambre
- 15 préliminaire que sur des questions de compétence des CETC au sens
- 16 de la légalité. Et je vous ai également plaidé mardi 20 juin,
- 17 vers 10h24, que la Chambre préliminaire a confirmé la portée
- 18 limitée de cette possibilité d'appel dans une décision -
- 19 D427/3/15.
- 20 Et pour que ce soit bien clair, je vais vous citer le paragraphe
- 21 63 de cette décision, où la Chambre préliminaire dit ceci:
- 22 "Enfin, la Chambre considère que les griefs soulevant des vices
- 23 de forme de l'ordonnance contestée ne constituent pas des
- 24 contestations de compétence et sont donc irrecevables."
- 25 Fin de citation.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

34

- 1 [10.27.49]
- 2 Vous prendrez, j'en suis sûre, connaissance de l'intégralité de
- 3 la motivation de la Chambre préliminaire, mais toujours est-il
- 4 qu'elle a dit que ce n'était pas possible de faire des appels
- 5 autres que sur le principe de la légalité.
- 6 C'est pour ça que je vous ai plaidé également, mardi, qu'il y
- 7 avait un problème lorsque vous motivez votre décision E306/5 -
- 8 en disant que c'est une question qui aurait dû être soulevée au
- 9 stade de l'instruction. Nous ne pouvions pas le faire.
- 10 Et, c'est encore un autre problème: quand vous avez dit que
- 11 l'ordonnance de clôture purgeait les vices antérieurs, je vous ai
- 12 rappelé la jurisprudence de la Cour de cassation française. Elle
- 13 purge les vices antérieurs, mais elle ne purge pas ses propres
- 14 vices et c'est logique.
- 15 Et je vous ai également rappelé, Monsieur le Président, Messieurs
- 16 de la Chambre, que c'est un peu le problème de ce Règlement
- 17 intérieur il n'y a pas de règle précise prévue pour ce cas de
- 18 figure. Et c'est pour ça que vous allez devoir trancher. Sinon,
- 19 c'est un déni de justice, parce que ça voudra dire que ni devant
- 20 la Chambre préliminaire, ni devant vous, les accusés n'ont la
- 21 possibilité d'évoquer ce genre de problème. C'est un déni de
- 22 justice qui ne peut pas avoir lieu dans un procès équitable.
- 23 [10.29.18]
- 24 Et troisième point.
- 25 Ma consœur a indiqué que nous nous sommes effectivement associés

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

35

- 1 aux écritures de Ienq Sary. Mais, contrairement à ce qu'elle a
- 2 indiqué, il ne s'agissait pas d'exceptions préliminaires au sens
- 3 de la règle 89. Et là, je renvoie d'ailleurs à votre décision
- 4 E122, au paragraphe 2, où vous faites bien la distinction entre
- 5 les exceptions préliminaires et une requête qui a été déposée
- 6 ultérieurement à ces exceptions préliminaires.
- 7 Donc, tout ce que nous avons dit sur ce déni de justice, si la
- 8 situation telle qu'elle existe maintenant est maintenue, ces
- 9 raisons sont parfaitement valables. Et nous vous demandons de
- 10 vous pencher notamment sur la question de la déportation, mais
- 11 également sur toutes les autres questions que nous vous avons
- 12 soulevées sur le même motif.
- 13 Voilà, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre, les
- 14 observations que j'avais à faire dans l'intérêt de la défense de
- 15 M. Khieu Samphan, en réponse aux dupliques des co-procureurs -
- 16 dans la mesure où ils en ont fait et des parties civiles.
- 17 [10.30.40]
- 18 Et en conclusion, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre,
- 19 je vous rappelle ce que j'ai essayé de vous dire, depuis que mon
- 20 confrère et moi-même avons pris la parole dans cette enceinte,
- 21 pour M. Khieu Samphan. Je vous répète que le droit doit être
- 22 appliqué en toute impartialité, sans manipulation opportuniste,
- 23 avec une rigueur dépassionnée, quels que soient les accusés,
- 24 quels que soient les crimes.
- 25 À vous de décider, maintenant, quel sera l'héritage judiciaire

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

36

- 1 des CETC.
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 Merci.
- 4 Est-ce que Monsieur Khieu Samphan souhaite faire une dernière
- 5 déclaration?
- 6 Si tel est le cas, veuillez conduire Khieu Samphan dans le box.
- 7 (Courte pause)
- 8 [10.33.38]
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- 10 Veuillez abaisser le micro.
- 11 Maintenant, la parole est donnée à M. Khieu Samphan, qui pourra
- 12 prononcer ses dernières déclarations.
- 13 M. KHIEU SAMPHAN:
- 14 Monsieur le Président, Messieurs, Mesdames les juges, ainsi que
- 15 toutes les personnes ici présentes, je vous salue.
- 16 Je rends hommage aux vénérables moines <> qui résident dans
- 17 différentes pagodes du pays.
- 18 Je salue également mes respectés compatriotes.
- 19 Premièrement, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président,
- 20 de m'avoir donné la parole. C'est pour moi l'occasion de répondre
- 21 aux questions posées par les parties civiles dans ce procès. Je
- 22 le sais, elles ont beaucoup souffert. J'entends aussi qu'elles
- 23 s'adressent parfois à moi en utilisant le terme de "meurtrier".
- 24 Comment pourrait-il en être autrement?
- 25 Depuis sa création, ce tribunal a tout fait pour me livrer aux

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

37

- 1 parties civiles comme le responsable de <toutes les souffrances>
- 2 les souffrances endurées par les victimes <des Khmers rouges>.
- 3 Mais ce terme d'"assassin", je le récuse avec force.
- 4 [10.37.36]
- 5 Je tiens donc à répondre aux questions qui m'ont été posées lors
- 6 des audiences. Je vais le faire dans la stricte mesure des
- 7 connaissances que je possédais à l'époque des faits. Je n'en
- 8 dirai pas davantage sur des choses que j'ignorais, car jusqu'ici,
- 9 tout ce que j'ai dit en essayant de comprendre les événements
- 10 tragiques de mon pays a été retenu contre moi pour conclure à ma
- 11 responsabilité.
- 12 De nombreuses questions ont porté sur les conditions de vie et
- 13 sur les conditions de travail sous le régime du Kampuchéa
- 14 démocratique. Au cours des audiences, j'ai entendu que, dans les
- 15 coopératives, les conditions de vie étaient très pénibles. Je
- 16 n'en doute pas.
- 17 Mais, tous ceux qui regardent de haut, tous ceux qui s'arrogent
- 18 le droit d'accuser et celui de juger et de punir autrui, tous ces
- 19 gens-là devraient se rappeler dans quel état se trouvait le pays
- 20 lorsque les Khmers résistants ont pris le pouvoir. Ils devraient
- 21 aussi se rappeler l'urgence de la situation, l'urgence de
- 22 reconstruire l'économie.
- 23 [10.41.14]
- 24 Notre pays sortait d'une crise sans précédent. Toutes nos
- 25 campagnes avaient été pilonnées par les bombes américaines. En

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

38

- 1 outre, nous avions été lâchés par ceux-là qui affirmaient être
- 2 nos amis, à savoir les communistes vietnamiens qui, en réalité,
- 3 voulaient simplement nous assujettir au sein d'une fédération
- 4 communiste indochinoise.
- 5 Notre peuple était <alors> apeuré et souffrait de la faim.
- 6 N'oubliez jamais les souffrances du peuple cambodgien au moment
- 7 où les Khmers résistants ont pris le pouvoir. Qui peut nier cela?
- 8 De plus, le Cambodge n'était pas un pays industrialisé. <>
- 9 Certains l'oublient aujourd'hui. À l'époque, il n'y avait <pas
- 10 d'équipements, ni d'usines pour les produire>. Au sortir de la
- 11 guerre, il a fallu d'urgence reconstruire l'économie. La famine
- 12 sévissait gravement en 1975. Et le danger s'est précisé, en
- 13 <1978>, lorsque la sécheresse a menacé de détruire nos
- 14 principales récoltes et que, simultanément, s'intensifiait le
- 15 conflit avec le Vietnam. Pour reconstruire le pays et pour le
- 16 défendre, la seule force dont nous disposions était la force
- 17 <humaine>.
- 18 [10.46.24]
- 19 Le souhait du PCK, à l'époque, n'était pas de réduire la
- 20 population en esclavage pour le seul bénéfice de M. Pol Pot.
- 21 Cela, c'est la fable racontée par <les co-procureurs>. C'est
- 22 faux.
- 23 Les dirigeants du PCK espéraient pouvoir améliorer
- 24 progressivement les conditions de vie et de travail du peuple.
- 25 Les dirigeants du PCK avaient l'espoir de transformer notre pays

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

39

- 1 en un pays agricole moderne, qui se doterait progressivement
- 2 d'industries, et où les gens vivraient de mieux en mieux, où les
- 3 gens auraient une nourriture abondante.
- 4 C'est cela, la vérité.
- 5 [10.48.33]
- 6 Des parties civiles m'ont également demandé pourquoi elles
- 7 avaient été obligées de vivre et de travailler dans des
- 8 coopératives.
- 9 Là aussi, la réponse se trouve dans la nécessité de résoudre le
- 10 problème de la faim dans l'urgence.
- 11 Chers compatriotes, veuillez y réfléchir attentivement.
- 12 Comment pouvait-on envisager de labourer, de repiquer, de
- 13 travailler la rizière individuellement sous les mitraillages des
- 14 avions de Lon Nol et sous les bombes larguées par les B-52?
- 15 C'est pour faire face à cela que les coopératives ont été
- 16 instituées. Pour lutter en commun pour la production du paddy à
- 17 tout prix. Et pour rationner la production afin que tout le monde
- 18 puisse survivre et afin que nos combattants puissent être
- 19 ravitaillés sur le front.
- 20 [10.50.47]
- 21 Puis, après la libération de 1975, comme je l'ai dit, le problème
- 22 de la faim s'est posé de façon encore plus aiguë.
- 23 Les coopératives <ont été étendues à> tout le pays pour
- 24 travailler ensemble <en rassemblant et en organisant les forces
- 25 afin de procéder> à l'édification du système d'irrigation, afin

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

40

- 1 d'obtenir le meilleur rendement possible et d'être en mesure de
- 2 nourrir tout le monde.
- 3 Est-ce quelque chose de criminel?
- 4 Bien sûr que non.
- 5 Beaucoup d'autres questions m'ont été posées par les parties
- 6 civiles concernant la réglementation du mariage, concernant la
- 7 discrimination entre le Peuple nouveau et le Peuple de base,
- 8 concernant le sort des minorités et concernant la pratique des
- 9 religions sous le Kampuchéa Démocratique.
- 10 Je n'étais pas informé de ces questions sous le régime du
- 11 Kampuchéa Démocratique.
- 12 J'en ai découvert bien davantage seulement après la chute du
- 13 régime du Kampuchéa Démocratique, ainsi qu'à l'occasion de ces
- 14 audiences.
- 15 Il m'est donc impossible d'expliquer les raisons de toutes les
- 16 souffrances.
- 17 [10.53.45]
- 18 Si j'ai pu parler de tel ou tel sujet après la chute du régime,
- 19 c'est seulement parce que j'ai mené des recherches, <étudié>
- 20 différents documents, au sujet du sort de notre pays autrement
- 21 dit, après 1979. C'est tout.
- 22 Enfin, des questions m'ont été posées sur <les raisons de>
- l'extermination de mon propre peuple.
- 24 Non, les dirigeants du PCK n'ont pas exterminé notre peuple. Dans
- 25 quel intérêt l'auraient-ils fait?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

41

- 1 La manipulation du Vietnam, prétendant que c'était un
- 2 autogénocide, ce n'est rien d'autre que de la propagande
- 3 vietnamienne. Voyez d'ailleurs comme le Vietnam a profité de
- 4 cette manipulation. Il va peut-être bientôt récolter les fruits
- 5 de son ambition expansionniste.
- 6 [10.56.14]
- 7 Déjà, le Vietnam est en train d'exploiter les terres, la mer et
- 8 les <fleuves> du Cambodge <et ce> avec la bénédiction des
- 9 dirigeants cambodgiens actuels.
- 10 Mais, en plus de cela, le Vietnam va peut-être aussi arriver au
- 11 résultat inespéré de ma condamnation pour le génocide de ses
- 12 ressortissants sous le Kampuchéa Démocratique.
- 13 S'il en est ainsi, en dépit de toute réalité factuelle, vous,
- 14 Messieurs les juges cambodgiens, vous aurez donné raison au
- 15 Vietnam d'avoir envahi notre pays, de n'avoir jamais <dit> la
- 16 vérité sur son action, de n'avoir jamais coopéré avec ce tribunal
- 17 <et, finalement>, d'avoir inventé l'idée inacceptable d'un
- 18 génocide cambodgien.
- 19 Si cela arrive, nous observerons tous la tragique et honteuse
- 20 ironie, à savoir que le Vietnam demandera à ceux qui lui ont
- 21 permis de prendre les rênes de notre pays c'est-à-dire la seule
- 22 et unique bande des trois <Grands Frères, > celle du Parti du
- 23 peuple cambodgien de présenter des excuses officielles au nom
- 24 du Cambodge pour le génocide des Vietnamiens.
- 25 [11.00.14]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

42

- 1 J'en ai presque fini, mais, avant cela, je veux m'incliner devant
- 2 la mémoire de toutes les victimes innocentes.
- 3 Mais je veux aussi m'incliner devant la mémoire de tous ceux qui
- 4 ont péri en croyant à un idéal meilleur, à un avenir meilleur.
- 5 Tous ceux qui sont morts pendant la guerre, qui a duré cinq ans,
- 6 <> sous les bombardements américains et au cours du conflit avec
- 7 l'envahisseur vietnamien.
- 8 <> Je veux <ainsi> saluer <leur> mémoire, <eux> dont le souvenir
- 9 ne sera jamais honoré par <aucun> tribunal international.
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Agents de sécurité, veuillez ramener M. Khieu Samphan à sa place.
- 12 [11.03.10]
- 13 L'audience consacrée aux <réquisitoires> et plaidoiries des
- 14 parties dans le dossier 002/02 est arrivée à son terme.
- 15 Après les audiences consacrées à l'examen de la preuve et celles
- 16 consacrées aux <réquisitoires> et plaidoiries finales des parties
- 17 dans le dossier 002/02, au nom des Chambres extraordinaires au
- 18 sein des tribunaux cambodgiens, j'aimerais informer les parties
- 19 et le public de ce qui suit.
- 20 La Chambre de Première instance des CETC a tenu des audiences
- 21 consacrées à la preuve dans le dossier 002/02 qui est le
- 22 deuxième procès de ce dossier -, avec pour accusés Khieu Samphan
- 23 et Nuon Chea, qui doivent répondre de crimes contre l'humanité,
- 24 de génocide, d'infractions graves de la Convention de Genèse de
- 25 1949 commis sur le territoire du Cambodge, faits commis <sous le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

43

- 1 Kampuchéa démocratique> entre le 17 avril 1975 et le <6> janvier
- 2 1979.
- 3 Le 8 janvier 2015, la Chambre a commencé à entendre la preuve,
- 4 jusqu'au 11 janvier 2017.
- 5 L'audience consacrée aux plaidoiries finales et aux
- 6 <réquisitoires> a commencé le 13 juin 2017 et s'est achevée le 23
- 7 juin 2017.
- 8 Jusqu'ici, les audiences se sont tenues pendant 283 jours.
- 9 [11.05.01]
- 10 La Chambre a entendu des éléments de preuve sur la coopérative de
- 11 Tram Kak, le centre de sécurité de Krang Ta Chan, <> la
- 12 persécution à l'encontre des bouddhistes, l'aéroport de Kampong
- 13 Chhnang, le site de travail <du barrage> de Trapeang Thma, le
- 14 traitement des Cham et des Vietnamiens, le centre de sécurité de
- 15 Au Kangseng, <celui> de Phnom Kraol, <le centre de sécurité de
- 16 S-21 et les purges internes>, le barrage du 1er-Janvier, la
- 17 réglementation des mariages et le conflit armé. Et, <finalement>,
- 18 le rôle <des accusés>.
- 19 Dès le premier jour des audiences consacrées à l'examen de la
- 20 preuve, jusqu'aux <réquisitoires> et plaidoiries dans le dossier
- 21 002/02, il y a eu <180 (sic) [185]> personnes qui ont témoigné
- 22 devant cette Chambre y compris <114> témoins, 63 parties
- 23 civiles et huit experts.
- 24 [11.06.09]
- 25 Lors de l'examen de la preuve dans ce dossier 002/02, les parties

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

44

- 1 ont présenté <plus de> 310 <requêtes> et la Chambre a rendu plus
- 2 de 295 décisions <écrites, sans compter les demandes et>
- 3 décisions orales pendant les audiences.
- 4 < Les parties ont demandé à soumettre dans ce dossier des éléments
- 5 de preuve tels que> des revues, des articles de journaux, des
- 7 d'experts <nationaux et internationaux>, des cartes précisant les
- 8 lieux de crimes, des photos prises sous le Kampuchéa
- 9 Démocratique, les <procès-verbaux> d'auditions, des
- 10 transcriptions d'entretiens de parties civiles tirées du dossier
- 11 002/01, <des documents écrits par les accusés,> des témoignages
- 12 et autres entretiens recueillis par des institutions autres que
- 13 les CETC.
- 14 Et, au total, 10500 documents ont été déclarés recevables par la
- 15 Chambre dans le dossier 002/02, <soit>, au total, 156063 pages
- 16 dans les trois langues officielles du tribunal, <et dans
- 17 d'autres langues>.
- 18 La procédure… les audiences <au fond> dans le dossier 002/02 sont
- 19 donc arrivées à leur terme, mais, avant de clore officiellement
- 20 les audiences, j'aimerais remercier toutes les parties au procès,
- 21 tous les témoins, les parties civiles et les experts qui ont
- 22 déposé jusqu'ici.
- 23 [11.08.28]
- 24 La Chambre aimerait également remercier <la direction,>
- 25 l'administration, le personnel des CETC et les diverses unités

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

45

- 1 relevant de l'administration qui ont apporté leur concours au
- 2 procès.
- 3 La Chambre remercie particulièrement les traducteurs et les
- 4 interprètes dans les cabines, les huissiers d'audience, le
- 5 personnel de la régie, l'Unité <des> victimes <et l'Unité d'appui
- 6 aux témoins et aux experts>, la Section d'appui à la Défense, le
- 7 personnel du centre de détention, le Service des affaires
- 8 publiques, la sécurité, le Service des affaires générales et
- 9 toutes les autres sections nationales et internationales des
- 10 CETC.
- 11 La Chambre remercie le personnel des diverses institutions <et
- 12 le> Gouvernement royal du Cambodge notamment, la section de la
- 13 sécurité, la brigade des pompiers, le personnel médical et <les>
- 14 autres sections pertinentes.
- 15 J'aimerais remercier également les fonctionnaires et personnels
- 16 de diverses institutions, telles que le TPO et le CD-Cam pour
- 17 leur contribution à la procédure dans le cadre du dossier 002/02,
- 18 pour leurs contributions personnelles et spirituelles à la
- 19 procédure depuis son ouverture.
- 20 [11.10.24]
- 21 La Chambre déclare donc closes les audiences consacrées à
- 22 l'examen de la preuve dans le dossier 002/02.
- 23 La Chambre informe les parties et le public que la Chambre va se
- 24 consacrer à ses nouvelles tâches à savoir délibérer et
- 25 prononcer le jugement dans le cadre du dossier <002/02>.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

46

- 1 Quant à la date de prononcé du jugement, la Chambre n'a pas
- 2 encore fixé de date exacte, vu l'ampleur et la complexité de
- 3 l'espèce. Et le jugement doit être préparé dans les trois langues
- 4 du tribunal khmer, anglais et français -, les langues
- 5 officielles des CETC.
- 6 La Chambre tiendra les parties informées, ainsi que le public, de
- 7 la date du prononcé de jugement en temps opportun. <>
- 8 La Chambre rappelle que, le <27> février 2017, la Chambre a rendu
- 9 une décision, conformément à l'article 89 bis 3 du Règlement
- 10 intérieur des CETC, pour la clôture des audiences relativement à
- 11 tous les faits visés et objets <de l'ordonnance de clôture pour
- 12 le dossier 002>. Faits qui n'étaient pas inclus dans le procès
- 13 002/01 < ou 002/02 > < E439/5 > .
- 14 [11.12.15]
- 15 <Ces faits se rapportent au site de travail de Srae Ambel et de
- 16 Prey Sar, aux centres de sécurité de Sang, Koh Khyang, de> Prey
- 17 Damrei <Srot>, <de> Wat Kirirum, centre de sécurité de la zone
- 18 Nord, <de> Wat Thlok, <de> Kok Kduoch, <et le site d'exécutions
- 19 dans le district 12 de la zone Ouest>, Tuol Po Chrey.
- 20 La Chambre rappelle <> qu'une partie de ces faits ont été
- 21 tranchés dans le dossier 002/01.
- 22 Notamment <ceux concernant le site d'exécutions de Steung Tauch,>
- 23 la troisième phase d'évacuation <des gens> de la zone Est, le
- 24 traitement des bouddhistes <dans tout le pays>, le traitement des
- 25 Cham <au centre de sécurité de> Krouch Chhmar, et les crimes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 23 juin 2017

23

24

25

47 1 commis par l'armée khmère rouge... l'armée des Khmers rouges au 2 Vietnam. 3 Malgré cela, des éléments de preuve sur ces faits exclus peuvent 4 être utilisés comme <références> dans le dossier 002/02. Et, sur 5 la base de cette décision, le deuxième procès <est> le dernier б segment du dossier 002. 7 [11.13.16] 8 Agents de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan 9 au centre de détention. 10 Soyez informés que les avocats de la défense sont autorisés à 11 communiquer avec leurs clients. 12 Veuillez faciliter ce processus, en particulier aujourd'hui, avant qu'ils ne soient conduits au centre de détention des CETC. 13 14 L'audience est levée. 15 (Levée de l'audience: 11h14) 16 17 18 19 20 21 22